



Local & Regional
Europe

Une approche unifiée et multi-niveaux
sur la

**Directive européenne sur la lutte contre la
violence à l'égard des femmes et la violence
domestique**

Prise de position du CCRE
Juin 2022

Messages clés

1. *Il existe d'importants chevauchements de compétences et de responsabilités entre les différents niveaux de gouvernance pour les domaines d'action visés par la proposition de directive. Une reconnaissance plus complète du rôle des collectivités territoriales et le renforcement d'une approche collaborative à plusieurs niveaux seront nécessaires pour une mise en œuvre efficace de la directive, en particulier dans les domaines suivants : la prévention, le travail avec les garçons et les hommes, le lieu de travail, la fourniture de services et l'aide aux victimes (logement, soins de santé, accès à la justice).*
2. *Outre la prévention et la poursuite de la violence à l'égard des femmes, cette proposition de nouvelle législation offre l'occasion de préserver simultanément la vie civique et démocratique en s'attaquant à la violence à l'égard des femmes en politique par des dispositions et des sanctions spécifiques.*
3. *Pour faciliter la comparabilité et mesurer précisément l'efficacité des interventions et des programmes politiques, des protocoles communs de collecte de données devraient être introduits et harmonisés entre les Etats membres et au sein de ceux-ci, y compris aux niveaux local et régional.*

Introduction

La violence à l'égard des femmes et la violence domestique sont une manifestation des inégalités structurelles historiques entre les femmes et les hommes, des questions de droit pénal et des violations des droits fondamentaux consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

A la lumière de la proposition de [directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) publiée par la Commission européenne, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et ses membres sont mobilisés pour s'assurer qu'une éventuelle directive reflète et soutienne une approche intégrée vis-à-vis ce problème complexe et urgent auquel la société est confrontée, et pour éviter un ajout à l'approche fragmentée qui a jusqu'à présent caractérisé les efforts en Europe pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

Le CCRE se félicite qu'un certain nombre de nos contributions et préoccupations aient été prises en considération dans la proposition. En effet, la proposition de directive mentionne : l'obligation pour les États membres (EM) d'établir des mécanismes appropriés pour assurer une coordination et une coopération efficaces entre tous les niveaux de gouvernement ; lutter contre la violence à laquelle sont confrontées les femmes occupant des fonctions publiques et politiques ; des garanties pour les enfants victimes de violences, les victimes ayant des besoins spécifiques et les groupes à risque accru ; le harcèlement sexuel au travail ; l'importance de la formation des professionnels comme forme de prévention de la violence ; la nécessité d'empêcher le développement de stéréotypes de genre nuisibles qui perpétuent le sexisme et les perceptions de l'infériorité des femmes en les abordant dans l'éducation et les soins de la petite enfance.

Toutefois, il reste des possibilités de renforcer le texte dans les domaines suivants afin de garantir sa mise en œuvre effective par toutes les parties prenantes concernées une fois adopté.

Coordination et coopération

Les principaux défis en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles (VAWG) incluent un manque de coordination entre tous les acteurs et niveaux de gouvernement, ce qui entraîne un chevauchement et/ou une inadéquation des compétences. Dans de nombreux pays européens, la santé, les services sociaux, l'éducation et dans certains cas même la police municipale, sont des compétences totales ou partielles des gouvernements locaux et régionaux (GLR). Compte tenu de ces éléments, le CCRE regrette que la proposition de directive ait été formellement adressée aux organes directeurs de l'UE, ainsi qu'au Comité économique et social européen, mais **pas au Comité des régions**. En tout état de cause, le Comité devrait émettre un avis d'initiative sur la proposition de directive.

Pour **réduire la fragmentation des politiques et des approches**, les gouvernements nationaux doivent consulter en particulier les gouvernements locaux et régionaux (GLR) dans ces domaines, et veiller à ce que les professionnels spécialisés et les ressources financières soient répartis de manière adéquate sur leur territoire. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) appelle déjà à la participation, entre autres, des "parlements et autorités régionaux et locaux."

- ⇒ Il convient donc de mettre davantage l'accent sur le rôle clé des GLR dans la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En effet, les **GLR sont en première ligne pour aider les victimes de violence**, en fournissant des informations et des points d'entrée vers les services, ainsi qu'en coordonnant l'aide aux individus à travers des réseaux de prestataires de services et d'ONG. Ils sont essentiels pour garantir la protection, l'assistance et le soutien spécialisé aux victimes, avant, pendant et après les procédures judiciaires, et pour faciliter l'accès à la justice pour les victimes/survivant.e.s. L'article 39 de la proposition, qui exige des États membres qu'ils mettent en place un organisme officiel chargé de coordonner et de superviser les politiques et une **réponse efficace à plusieurs niveaux, devrait les obliger à consulter les gouvernements locaux et régionaux**.
- ⇒ En termes pratiques, le CCRE souhaite voir des appels à proposition de financement spécifiques ciblant les collectivités locales pour soutenir la prévention, la sensibilisation, le renforcement des capacités et les investissements dans les services publics et les infrastructures sociales pour les victimes, ainsi que sur le lieu de travail via des programmes européens tels que : Citoyens, égalité, droits et valeurs (CERV), Fonds de cohésion, Fonds européen de développement régional (FEDER), et Fonds social européen +.
- ⇒ Pour compléter les recommandations et suggestions du CCRE visant à renforcer la proposition de directive, la voix, l'expérience et l'expertise des collectivités territoriales et de leurs associations nationales doivent être incluses et une place doit leur être garantie dans le réseau européen d'échange de bonnes pratiques pour la prévention de la violence à l'égard des femmes, qui sera bientôt lancé.

Violence contre les femmes élues

Outre la violence domestique, une autre réalité inacceptable est que les femmes en politique sont souvent victimes de harcèlement et de violence dans l'exercice de leur fonction et de leurs

responsabilités publiques. Les **menaces et la violence à l'encontre des représentant.e.s élu.e.s sapent les fondements de la démocratie et de ses institutions**. Il est fondamental de protéger le droit des femmes à participer à la vie politique dans des conditions d'égalité. Pourtant, à ce jour, aucun niveau de gouvernement n'a pris de mesures adéquates pour prévenir efficacement ce phénomène et fixer des sanctions. Dans un contexte où les femmes sont déjà largement sous-représentées dans la prise de décision, nous ne pouvons pas nous permettre de voir des femmes abandonner la politique après un seul mandat ou décider de ne pas se présenter comme candidates par peur du harcèlement et de la violence.

L'accent sur les femmes en politique

- Dans l'UE, les femmes représentent environ **34 % des conseillers.ères municipaux.ales, 16 % des maires et 31 % des parlementaires** au niveau national. (Source : "Les femmes en politique : Tendances locales et européennes", CCRE (2019) ; "Les femmes en politique dans l'UE - État des lieux", EPRS (2021).
- Selon une enquête menée en 2021 par l'association Elues Locales auprès de 996 élues locales, **74% des répondantes ont indiqué avoir été confrontées à des remarques ou des comportements sexistes** (dont 7% d'attaques en ligne, 5% de harcèlement, 3% de menaces de mort/de viol/de coups, 1% de violences physiques) ; en outre, **28% ont déclaré avoir envisagé d'abandonner la politique en raison du harcèlement et du sexisme auxquels elles étaient confrontées, et 23% connaissent une femme qui a quitté la politique pour cette raison.**

Il est par conséquent nécessaire que l'UE et les États membres s'attaquent sérieusement au harcèlement des femmes politiques, tant par le biais d'une législation visant à [étendre la liste des infractions de l'UE aux discours et crimes haineux](#) que par la proposition actuelle de directive. Le CCRE regrette que la proposition actuelle n'aille pas assez loin pour s'attaquer au continuum de violence dont sont victimes les femmes dans l'espace public. Elle ne traite pas spécifiquement du harcèlement et de la violence à l'encontre des femmes politiques élues - y compris en ligne - et ne prévoit pas de conséquences spécifiques à cet égard.

- ⇒ Pour y remédier, le CCRE propose d'ajouter une clause spécifique à l'article 13 " Circonstances aggravantes " concernant les femmes élues et les femmes occupant des fonctions publiques à tous les niveaux.

Données

La collecte de **données ventilées par sexe et par âge** est essentielle pour mieux comprendre la prévalence et l'impact de la violence sexiste et pour lutter plus efficacement contre ce phénomène. Selon l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), il est [nécessaire d'améliorer la collecte de données comparables sur la violence fondée sur le sexe](#). L'article 44 du chapitre 6, intitulé "Collecte de données et recherche", invite les États membres à mettre en place des systèmes de collecte, de développement, de production et de diffusion de données ventilées et de

statistiques sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En particulier, le point (5) stipule la nécessité d'établir des normes communes sur les unités de comptage. Les procédures opérationnelles standard (POS) convenues pour la gestion des données ne doivent pas négliger les gouvernements locaux et régionaux dans le système de collecte.

- ⇒ A cet égard, le CCRE propose d'ajouter une clause et de souligner la nécessité de **collecter des données désagrégées au moins au niveau régional (NUTS 2 et NUTS 3) et aussi au niveau local** afin d'établir des comparaisons au sein des pays et par conséquent de développer des politiques et programmes adaptés. Les GLR sont bien placés pour contribuer à ce processus en collectant régulièrement des informations cohérentes au niveau local (via la police, la justice ou les services sanitaires et sociaux) et en les transmettant aux organismes nationaux de statistiques compétents.

Prestation de services publics et aide aux victimes

Il est nécessaire de **rationaliser et d'améliorer les systèmes de signalement** afin d'**offrir** aux victimes **des voies claires et multiples** pour dénoncer les violences et de s'assurer que toutes les informations sur l'accès à l'aide sont disponibles en temps utile et dans plusieurs langues. La proposition suggère la création d'un accès en ligne "à guichet unique" pour répondre aux multiples besoins des victimes en un même lieu.

Le CCRE soutient cette idée et pense qu'elle pourrait être développée davantage puisque l'accès à l'internet et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est sujet à des disparités entre les sexes. En plus de l'accès en ligne "à guichet unique", les centres d'assistance doivent être accessibles à tous, y compris aux femmes et filles handicapées, et à celles vivant dans des centres urbains ou des communautés rurales.

- ⇒ La proposition devrait **spécifier des exigences minimales** pour la répartition géographique des centres d'aide et de signalement pour les victimes, en tenant compte de facteurs importants comme la densité de population. Moyennant quelques investissements et un renforcement des capacités, les infrastructures existantes (par exemple, les centres de maternité) pourraient également servir de point de liaison dans un réseau global d'aide aux victimes.

Pour que les victimes soient correctement prises en charge, les États membres devraient s'assurer que les professionnels locaux formés dans divers secteurs soient nombreux, équipés pour identifier la violence fondée sur le genre et pour y répondre de manière appropriée, et qu'ils soient accessibles à partir de plusieurs points de contact. Les collectivités locales et régionales, les fonctionnaires et les prestataires de services bénéficieraient de la mise en place de mesures de sensibilisation et d'un échange d'expériences sur la manière de soutenir et de travailler avec les femmes et les filles exposées à la violence fondée sur le sexe et à la violence domestique.

Enfin, le CCRE a quelques commentaires sur certains termes utilisés dans la proposition, dans le chapitre concernant le soutien ciblé aux victimes ayant des besoins spécifiques et aux groupes à risque :

- ⇒ L'expression "femmes travailleuses du sexe" devrait être supprimée de la directive et remplacée par l'expression "**femmes dans la prostitution**". L'expression "travailleuses du sexe" est en contradiction directe avec le modèle nordique, la CEDAW (Convention des Nations Unies sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Ce terme implique que la prostitution est égale au travail, sans tenir compte du fait que le consentement sexuel ne peut être acheté.

- ⇒ La **définition de la prostitution devrait être ajoutée** au chapitre 2 de la directive, afin de souligner le fait que les infractions concernant l'exploitation sexuelle des femmes incluent la prostitution.

Prévention

Le travail transformateur de genre (*gender transformative*) visant à **réorienter les normes sociétales** qui peuvent restreindre et avoir un impact négatif sur les deux sexes doit commencer dès le plus jeune âge, lorsque les jeunes se forment leur vision du monde. S'attaquer aux phénomènes sociologiques, à la culture et aux attitudes sous-jacentes dans le but d'accroître les attitudes et les comportements équitables entre les sexes chez les garçons et les hommes a une influence positive sur la réduction de la violence entre partenaires intimes et de la violence sexuelle et y contribue. Des efforts notables ont déjà été faits dans les GLR d'Europe pour s'attaquer aux attitudes sous-jacentes qui peuvent conduire à la violence fondée sur le genre et devraient être poursuivis et étendus avec le soutien des programmes de l'UE.

Dans le domaine du travail, les partenaires sociaux, les syndicats et les collectivités locales en tant qu'employeurs soutiennent l'objectif de lutte contre le harcèlement sexuel et la violence sur le lieu de travail. Des études ont suggéré que les femmes travaillant dans des secteurs à haut risque et ayant le plus de contacts avec le public, tels que les soins de santé, le travail social et l'éducation, sont plus souvent victimes de violence de la part de tiers que les hommes.¹ Toutefois, les art. 30 et 37 de la proposition ne donnent pas un aperçu adéquat du **rôle important que les lieux de travail peuvent jouer dans la prévention, l'identification et la lutte contre la violence** à l'égard des femmes et la violence domestique. Le travail peut aussi potentiellement représenter un facteur de prévention et de protection dans la vie des victimes, en leur permettant d'échapper à la violence et aux abus et en leur offrant un lieu sûr. En outre, les lieux de travail peuvent jouer un rôle clé dans l'identification de la violence, la sensibilisation à ce problème et le soutien aux victimes.

- ⇒ Par conséquent, le CCRE souhaiterait que la question de la violence de tiers et le lien entre la violence domestique et le lieu de travail soient davantage soulignés dans la proposition. Par exemple, par l'introduction d'un article spécifique dans le chapitre 6 sur la coopération avec les partenaires sociaux et les GRL.

¹ Source : [Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, "European Risk Observatory Report", \(2010\)](#)

Liens utiles

- [Analyse du CCRE : "Proposition de directive européenne sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : Quelles implications pour les collectivités locales et régionales ?"](#)
- Étude du CCRE "Les femmes en politique : Tendances locales et européennes"
- [Lignes directrices multisectorielles pour lutter contre la violence et le harcèlement de tiers liés au travail \(2010\)](#)
- [Projet multisectoriel sur "le rôle des partenaires sociaux dans la prévention de la violence et du harcèlement de tiers au travail"](#).
- Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (article 22 sur la violence sexiste)

Le contenu de cette publication n'engage que son auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

Soutenu par le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" de l'Union européenne (2021-2027).



Contact

Jaimie JUST
Square de Meeûs 1
Tel. +32 2 500 05 49
jaimie.just@ccre-cemr.org

A propos du CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation de collectivités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 60 associations nationales de municipalités et régions de 40 pays européens. Ensemble, ces associations représentent quelque 100 000 collectivités locales et régionales.

Les objectifs du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des collectivités locales et régionales et fournir une plateforme d'échange entre ses associations membres et leurs élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale des collectivités locales.